

MACSF assurances

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur, Cher Sociétaire,

Conformément à l'article 17 de nos Statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration sur les opérations réalisées par MACSF assurances au cours de l'exercice 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2025 ainsi que l'annexe qui en fait partie intégrante.

EXPOSÉ SUCCINCT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Compte de Résultat

a) Compte technique de MACSF assurances

Les **primes acquises nettes** s'élèvent à 768,3 millions d'euros en 2025 contre 713,5 millions d'euros en 2024.

Le chiffre d'affaires de MACSF assurances est de 836,7 millions d'euros en 2025 contre 772,3 millions d'euros en 2024. Il comprend 331,4 millions d'euros pour les assurances de "Personnes", 484,3 millions pour les assurances "Dommages" (Auto, RC, Risques Divers), 20,6 millions d'euros pour l'assistance et 0,4 million d'Acceptations.

Les **charges de sinistres** après réassurance, incluant les prestations et frais payés ainsi que les charges de provisions pour prestations, sont de 592,6 millions d'euros en 2025 contre 569 millions d'euros en 2024.

Le **résultat de réassurance** est en 2025 une charge de 3,8 millions d'euros contre une charge de 15 millions d'euros en 2024.

Le **résultat technique** est un profit de 71,8 millions d'euros en 2025, contre 102,9 millions d'euros en 2024.

b) Compte non technique de MACSF assurances

Les produits des placements nets de charges avant allocation au compte technique ressortent à 78,9 millions d'euros en 2025 contre 81,5 millions d'euros en 2024. Le taux de rendement des actifs s'élève à 2,75 % en 2025, contre 2,94 % en 2024, dans un contexte de marchés financiers moins favorables.

Les produits des placements transférés au compte technique sont de 45,3 millions d'euros en 2025 contre 46,9 millions d'euros en 2024.

Le résultat exceptionnel représente une charge de 0,02 million d'euros.

L'impôt sur les bénéfices est de 35,1 millions d'euros en 2025, contre 25,6 millions d'euros en 2024.

Compte tenu de l'application de la **contribution exceptionnelle des grandes entreprises**, le taux effectif d'imposition de 2025 est de 36,13 % pour le groupe MACSF. Ce taux a été appliqué à l'ensemble des affiliées à l'intégration fiscale.

Le résultat net de l'exercice ressort à 61 254 398 euros contre 98 310 785 euros en 2024.

Bilan

À l'**actif**, les **placements** s'élèvent à 2 985,5 millions d'euros en 2025 contre à 2 886,5 millions d'euros en 2024 soit une progression de 3,4 %.

En ajoutant les créances, les comptes de régularisation actif et autres postes débiteurs, le total de l'actif est de 4 088 millions d'euros contre 3 645,7 millions d'euros l'année précédente.

Au **passif**, les **capitaux propres** atteignent 1 373,2 millions d'euros dont le résultat de l'exercice en attente d'affectation de 61,2 millions d'euros.

Les **provisions techniques** brutes s'élèvent à 2 267,2 millions en 2025 contre 2 187 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le poste « **autres dettes** » s'élève à 431,4 millions d'euros contre 120,7 millions en 2024.

Notre Assemblée Générale aura à se prononcer sur l'affectation de cette somme à différents postes de fonds propres de la société.

Evènement significatif de la période

En 2025, le groupe **MACSF** est resté pleinement mobilisé aux côtés de professionnels de santé pour les accompagner et les soutenir dans leurs activités.

La contribution exceptionnelle des grandes entreprises porte le taux d'impôt sur les sociétés à 36,13%, le groupe MACSF dépassant les 3 milliards de chiffre d'affaires. Cela génère une charge fiscale additionnelle conséquente.

* * *

ACTUALITÉ TECHNIQUE 2025

Chiffres concernant l'évolution du portefeuille des contrats au cours de l'exercice 2025

Évolution du portefeuille IARD	2025	Évolution 2025 / 2024
- Auto 2 Roues et 4 Roues	324 083	+0,5 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	327 975	+1,6 %
- DAB Professionnels	106 923	+3,2 %
- Établissements de soins	109	+10,0 %
- RCP / Protection Juridique	624 334	+2,6 %
TOTAL	1 383 424	+1,9 %

Au 31.12.2025 le nombre de contrats en cours est de 1 383 424, soit une hausse de + 1,9 %.

Évolution du portefeuille Assurances de personnes	2025	Évolution 2025 / 2024
- Plans de Prévoyance	140 164	+6,0 %
- Groupe emprunteurs	91 401	+2,4 %
- Santé	172 072	+8,4 %
- GAV	90 788	+8,7 %
- Autres (Grandes branches)	934	-5,0 %
TOTAL	495 359	+6,6 %

Au 31.12.2025, le nombre de contrats en cours s'élève à 495 359, soit une progression de 6,6 % par rapport à 2024.

Évolution du nombre d'entrées IARD	2025	Évolution 2025 / 2024
- Auto 2 Roues et 4 Roues	40 176	+2,5 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	44 963	+1,9 %
- DAB Professionnels	13 463	+6,3 %
- RCP / Protection Juridique	64 235	- 5,4 %
- Établissements de soins	18	+125,0 %
TOTAL	162 855	-0,6 %

Au 31.12.2025, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 162 855, soit une baisse de -0,6 % par rapport à 2024.

Évolution des affaires nouvelles et du solde de production en Assurances de personnes	Affaires nouvelles	Solde de production
- Plans de Prévoyance	26 951	7 723
- Groupe Décès	11 174	2 189
- Santé	27 140	13 158
- GAV	12 295	7 139
TOTAL	77 560	30 205

Au 31.12.2025, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 77 560 contre 68 785 en 2024, soit +12,8 %

Points clefs :

- Avec une augmentation des entrées (+3,1%), le portefeuille Auto 4 roues est en progression avec un solde positif (+ 1 809 contrats sur l'année) en effet cumulé à une diminution des sorties (-1,5%). Le nombre de devis réalisés est en hausse (+2,9 %), tout comme le taux de transformation (+0,3 %).
- Le portefeuille Habitation progresse (+2 466 contrats) avec une légère diminution des sorties (-0,8%) combinée à une augmentation des entrées (+2,4 %).
- Le portefeuille Propriétaire Non Occupant enregistre toujours une croissance nette soutenue (+ 2 517 contrats).
- L'Assurance Emprunteur poursuit sa hausse et affiche une production de 11 174 adhésions pour un encours à fin 2025 de plus de 91 400 contrats.
- Le nombre de plans de Prévoyance dépasse les 113 000 contrats.

Le ratio Sinistres / Primes IARD de l'exercice courant (hors frais) évolue comme l'indique le tableau suivant :

	S/P 2025	S/P 2024
- Auto	90,48 %	84,39 %
- DAB Particuliers	73,86 %	83,97 %
- DAB Professionnels	65,74 %	59,26 %
- Protection Juridique	58,79 %	53,28 %
- Établissements de soins	114,07 %	82,46 %
- RCP	78,77 %	78,52 %

Le ratio S/P de la branche Automobile enregistre une dégradation de 6,1 points de S/P. Cela s'explique par une forte augmentation de la charge totale des sinistres (+ 18,6%), due aux sinistres graves et une sinistralité climatique en forte hausse, qui ne compense pas la hausse de +5,6 % de la prime.

L'accidentologie enregistre une baisse en RC matérielle (-4,1 %) et en Dommage accident (-2,5 %), mais une légère hausse en accident corporel (+0,6 %). Le marché enregistre une fréquence à la baisse : -2,2 % au global, - 2,8 % en RC matérielle et - 1,6 % en Dommage accident (*Source France Assureurs au 30 novembre 2025).

MACSF assurances a géré en interne 473 déclarations de sinistres "**Pannes mécaniques**" (soit - 13,5 % par rapport à 2024) pour un coût moyen de 678 euros (contre 688 euros en 2024).

Sur la branche **DAB des Particuliers**, le ratio S/P enregistre une amélioration de 10,1 points de S/P. Ce résultat s'explique notamment par une hausse des primes de 6,7 % et une baisse de la charge des sinistres de -8,8 %.

La fréquence est en forte baisse sur la garantie dégâts des eaux (-18,3%), en baisse sur les garanties individuelle accident (-0,5%) et vol (-3,3%) et en hausse sur les garanties bris des glaces (+1,8%), incendie (+12,3%) et dommages électriques (+8,1%).

Le ratio S/P de l'activité **Protection Juridique** augmente de 5,5 points par rapport à 2024.

Enfin le résultat relatif à la RC Médicale reste stable par rapport à 2024.

Au 31.12.2025, la charge des prestations a évolué de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	2025	2024	Variation 2025 / 2024
- Incapacité (arrêt de travail + perte de profession + autres)	89 310	85 423	+ 5 %
- Invalidité	9 587	8 267	+ 16 %
- Santé	114 013	103 814	+ 10 %
- GAV	7 220	3 854	+ 87 %

Actions 2025

Les contrats IARD :

En Habitation, l'année 2025 a été particulièrement marquée par la multiplication d'événements météorologiques intenses et contrastés sur l'ensemble du territoire : sécheresses, inondations, orages violents et incendies.

- L'été s'est inscrit parmi les plus chauds depuis 1900, confirmant la tendance aux vagues de chaleur extrêmes.
- Un déséquilibre pluviométrique notable a été observé : déficits importants dans le nord du pays, excédents atteignant jusqu'à 80 % dans le sud.

Ces aléas climatiques ont engendré une forte augmentation du coût des sinistres. Plusieurs facteurs y contribuent :

- La hausse continue du coût des matériaux de construction et de rénovation.
- L'inflation dans le secteur du bâtiment est accentuée par un renforcement des exigences réglementaires.

En Auto, plusieurs éléments concourent à la poursuite de la hausse des tarifs :

- Si la fréquence des sinistres reste stable, elle ne permet pas de compenser la forte augmentation des coûts moyens.
- L'intensification des événements climatiques, en particulier la grêle au mois de mai, a fortement impacté la sinistralité provoquant des dommages importants sur les carrosseries et les pare-brises.

Le coût des réparations des véhicules continue d'augmenter. Plusieurs facteurs y contribuent :

- La poursuite de l'augmentation du prix des pièces détachées et de celle des salaires.
- La réglementation d'octobre 2024, imposant l'usage de pièces de réemploi par les garagistes, constitue une mesure prometteuse en matière de maîtrise des coûts mais reste encore limitée en raison de sa mise en œuvre récente.

Dans ce contexte, les évolutions tarifaires sont les suivantes :

Pour les contrats MRH, le tarif moyen des AN est revalorisé de + 6 % HT pour les maisons et de + 3 % HT pour les appartements. Concernant le stock, la revalorisation est de + 6 % HT pour les maisons et + 3 % HT pour les appartements + indice FFB.

Pour les contrats PNO, le tarif moyen des AN est revalorisé de + 8 % HT pour les maisons / immeubles et de + 6 % HT pour les appartements. Concernant le stock, la revalorisation est de 8 % HT pour les maisons / immeubles et de 6 % HT pour les appartements + indice FFB.

Pour les contrats "Cabinets professionnels", le tarif moyen des AN est revalorisé de + 2 % HT. Concernant le stock, la revalorisation est de 2 % HT + indices FFB et BDM.

Pour les contrats "Auto 4R", le tarif moyen est revalorisé de + 4,5 % HT (AN et portefeuille y compris les évolutions de la surprime catastrophe naturelle et du « Bonus/Malus »).

Pour les contrats "Auto 2R", le tarif moyen est revalorisé de + 2 % HT (AN et portefeuille y compris les évolutions de la surprime catastrophe naturelle et du « Bonus/Malus »).

Pour les contrats RCP/PJ, le tarif AN est revalorisé de + 10 % les médecins généralistes, + 8,7 % pour les dentistes avec implantologie, + 6,5 % pour les médecins radiologues et le tarif du portefeuille est revalorisé de + 4 % (+ 7 % pour les mono-contrats RCP). Des mesures spécifiques ont été affectées aux médecins urgentistes, SOS médecins, chirurgiens généralistes, urologues et chirurgiens viscéraux.

Les évolutions de garanties en santé

Au 1er janvier 2026, les évolutions contractuelles générales suivantes ont été prévues :

- Assistance : Afin de faciliter la vie quotidienne du sociétaire en cas d'hospitalisation, le délai d'utilisation des garanties d'assistance est allongé et passe de 30 à 60 jours sans modification du nombre d'heures alloué
- Mise à jour de la clause de Protection des données personnelles
- Option Allocation Journalière des agents titulaires ou stagiaires non médicaux de la fonction publique hospitalière du contrat Santé responsable "hospitaliers et salariés" : prise en charge de la nouvelle perte de revenus des Congés Maladie Ordinaire dès lors que la Sécurité Sociale ou le régime statutaire interviennent

Les évolutions tarifaires en santé :

Le tarif de base des contrats Santé, hors évolution automatique liée à l'âge, sera actualisé au 1^{er} janvier 2026 :

- Formule Générique : + 3 %
- Formule Générique plus renfort hospitalisation : + 3 %
- Formule Santé Responsable / Confort : + 6 %
- Formule Santé Plus Responsable / Optimum : + 6 %
- Formule Premium : + 6 %

Les évolutions contractuelles des produits Prévoyance :

Au 1^{er} janvier 2026, les évolutions contractuelles générales suivantes ont été prévues :

- Déduction du montant de l'IJPL du montant de l'indemnité mensuelle de revenu versé en cas de mi-temps thérapeutique (plans globaux)
- Prise en charge de la nouvelle perte de revenus des Congés Maladie Ordinaire au sein du plan de prévoyance P18 dès lors que la Sécurité Sociale ou le régime statutaire interviennent et après application d'une franchise de 14 jours en cas de maladie
- Simplification de la formulation de la rédaction relative à l'exonération du paiement de cotisation
- Assistance : Afin de faciliter la vie quotidienne du sociétaire en cas d'hospitalisation, le délai d'utilisation des garanties d'assistance est allongé et passe de 30 à 60 jours sans modification du nombre d'heures alloué
- Révision de la clause de recours en cas de tierce expertise pour l'adapter à la réalité du processus
- Mise à jour de la clause de Protection des données personnelles

Les évolutions contractuelles du contrat Médi accident de la vie :

Au 1er janvier 2026, les évolutions contractuelles générales suivantes ont été prévues :

- Précisions apportées sur les démarches à effectuer lorsque l'adhérent atteint l'âge terme des garanties
- Assistance : Afin de faciliter la vie quotidienne du sociétaire en cas d'hospitalisation, le délai d'utilisation des garanties d'assistance est allongé et passe de 30 à 60 jours sans modification du nombre d'heures alloué

Les évolutions tarifaires prévoyance au 1^{er} janvier 2026 :

Plans classiques (hors évolution automatique liée à l'âge)

Tarif de base du P02	+ 3 %
Tarif de base du P03	+ 4 %
<i>Garanties Indemnités journalières A, B et C et la garantie rente d'invalidité</i>	
Tarif de base du P04, P10	+ 3 %
<i>Garanties Indemnités journalières A, B et C et la garantie rente d'invalidité</i>	
Tarif de base du P05	+ 6 %
Tarif de base du P06	+ 4 %
<i>Garanties Indemnités journalières A, B et C et la garantie rente d'invalidité</i>	
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0 %

Plans globaux (hors évolution automatique liée à l'âge)

Tarif de base P12	+ 4 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
Tarif de base P14A	+ 5 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
Tarif de base P14 (B, C, D), P14P	+ 4 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
Tarif de base P15, P16	+ 3 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
Tarif de base P17 (A, B, C, D, EH, R et S)	+ 3 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles et rente d'invalidité</i>	
Tarif de base P18	+ 6 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, et rente d'invalidité</i>	
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0 %

Contrat IMPLUS (hors évolution automatique liée à l'âge) + 3 %

Plans classiques/ Plans globaux/ Contrat IMPLUS

Garanties des contrats en cours	+ 2 %
P22 (hors évolution automatique liée à l'âge)	+ 4 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
P25 et P26 (hors évolution automatique liée à l'âge)	+ 3 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
P24A (hors évolution automatique liée à l'âge)	+ 5 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
P24 (B, C, D), P24P (hors évolution automatique liée à l'âge)	+ 4 %
<i>Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité</i>	
Tarif Garantie décès (capital, rentes)	+ 0 %

Revalorisation du montant global assuré pour les garanties Incapacité mensuelle, rente d'invalidité et Allocation Conjoint enfant malade (*recalculé en fonction du BNC et des montants de RO*)

- Si l'assuré a déclaré en 2025 son BNC (exercice 2024) + 0 %
- Si l'assuré n'a pas déclaré en 2025 son BNC (exercice 2024) + 4 %

Revalorisation du montant des garanties Indemnités mensuelles frais professionnels et décès + 2 %

Plans classiques/ Plans globaux/ Contrat IMPLUS/ Nouvelle Offre prévoyance

Prestations en cours de services + 2 %

Tarif garantie des accidents de la vie + 0 %

Tarif garantie assistance de tous les contrats en cours +0 %

Tarif association

Le tarif association est inchangé.

Les faits marquants 2025

Textes principaux

Loi n° 2025-594 contre toutes les fraudes aux aides publiques prévoyant l'interdiction du démarchage téléphonique à compter du 11/08/26 avec le passage d'un régime d'opt-out à un régime d'opt-in (alinéas 1 et 2 du nouvel article L. 223-1 du Code de la consommation).

RCP

- Loi du 27 juin 2025 n° 2025-581 sur la profession d'infirmier : le texte renouvelle le métier d'infirmier. Il reconnaît les consultations et le diagnostic infirmiers, de même que le pouvoir pour ces professionnels de prescrire de façon autonome certains produits et examens. Les possibilités d'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA) sont élargies et décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier.

Prévoyance

- Arrêté du 7 janvier 2025 portant approbation des modifications apportées aux statuts des régimes d'assurance vieillesse complémentaire, d'assurance invalidité-décès et de prestations complémentaires de vieillesse de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) : modification du régime obligatoire avec évolution des classes
- Article 189 Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finance pour 2025 réduisant l'indemnisation des congés maladie ordinaires des fonctionnaires

Santé

- Décret n°2025-1131 du 26 novembre 2025 et arrêté du 10 octobre 2025 : prise en charge des prothèses capillaires dans le cadre du 100% santé à partir du 1^{er} janvier 2026 et prise en charge intégrale des fauteuils roulants dans le cadre du 100% santé à compter du 01/12/2025

IARD

- Article 113 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui réhausse à 12% le taux de taxe pour les assurances contre l'incendie des biens professionnels et perte d'exploitation liées aux incendies à compter du 1^{er} juillet 2025.

* * *

ENVIRONNEMENT FINANCIER

Résumé macroéconomique et financier de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par un environnement économique et financier particulièrement instable, dans le sillage du retour de Donald Trump à la Maison Blanche. Entre tensions géopolitiques, guerre commerciale, politiques monétaires divergentes des banques centrales et forte volatilité des marchés, l'année a davantage ressemblé à un « grand huit » qu'à un long fleuve tranquille. Dès le printemps, l'annonce spectaculaire du « Liberation Day » et la hausse massive des droits de douane américains ont provoqué un choc sur les marchés mondiaux, ravivant les craintes autour de la guerre commerciale, notamment avec la Chine. À ces tensions se sont ajoutés plusieurs foyers géopolitiques majeurs : conflit israélo-iranien, guerre en Ukraine, et blocus américain contre le Venezuela. Au final, l'économie mondiale et les marchés financiers ont surpris par leur capacité d'absorption des chocs.

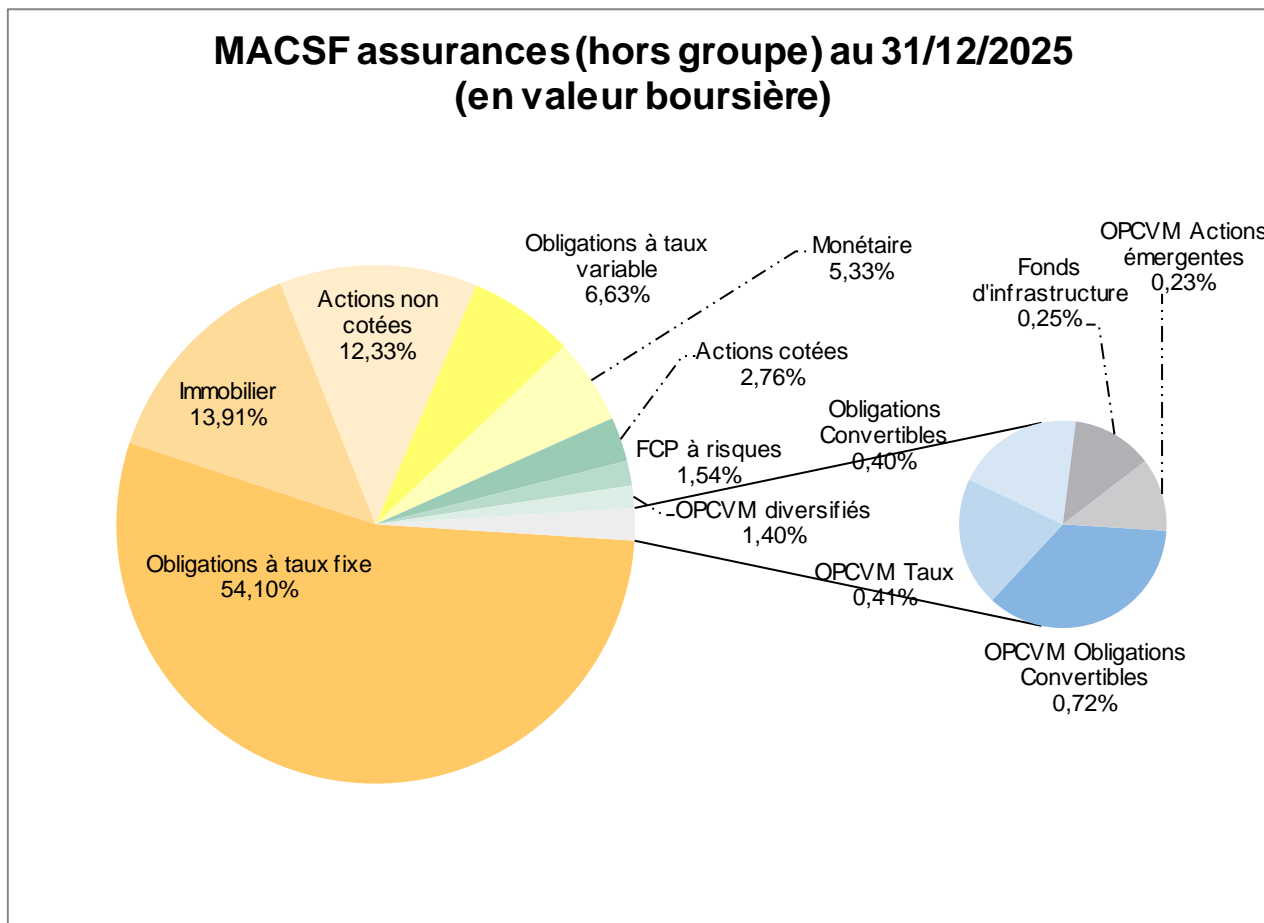
Aux Etats-Unis, la présidence Trump a été marquée par des décisions controversées, comme le plan DOGE de réduction drastique des dépenses publiques, des attaques répétées contre la Réserve fédérale et un nouveau record de shutdown budgétaire. Mais, l'économie américaine a résisté. Si, le marché du travail a faibli, les dépenses en IA ont poursuivi leur expansion et maintenu l'économie. Les taux à long terme ont fluctué entre 4 % et 4,5 % pris entre la baisse des taux de la Fed d'un côté de 75pb en 2025 et le maintien d'un large déficit budgétaire de l'autre à plus de 6 % du PIB.

Les pays européens ont bien été chahutés aussi en 2025 par tous ces événements mais ont bien résisté. Au final, la croissance a été correcte autour de 1 % avec une forte disparité entre les pays. Même constat pour l'inflation qui reste autour de la cible de la BCE à 2 %. Dans cet environnement, la BCE a continué d'assouplir sa politique monétaire tout au long de l'année.

La France a surtout connu une forte instabilité politique, avec une succession rapide de Premiers ministres et une dégradation de sa note souveraine par Fitch et S&P, sur fond de difficultés budgétaires persistantes.

Malgré ce contexte incertain, les marchés actions ont affiché de solides performances en 2025, avec des hausses à deux chiffres sur la plupart des grandes places mondiales. Les bourses américaines ont connu des hausses de 20,4 % pour le Nasdaq et 16,4 % pour le S&P 500. En Europe, les performances des principaux indices boursiers ont été exceptionnelles avec + 49,3 % pour l'IBEX 35 (Espagne) et + 31,5 % pour le FTSE MIB (Italie). La France fait moins bien avec une hausse de seulement 10,4 % sur l'année. L'or a aussi connu une envolée spectaculaire à plus de 4 700 l'once en 2025 et en ce début d'année 2026.

Au 31 décembre 2025, les placements se répartissent comme suit :



Toujours majoritairement investi en obligations, la durée du portefeuille a été augmentée à plus de 5,80 en profitant des niveaux de taux élevés. Les investissements ont porté, cette année, en partie sur les taux fixes des emprunts d'Etats ou garantis par les Etats. La diversification s'est faite avec les corporates financières et non financières. Dans l'environnement économique et financier difficile de 2025, la note moyenne du portefeuille s'est stabilisée à A malgré la dégradation de la note de l'Etat français et des entités liées à l'Etat. En 2025, la performance financière du portefeuille obligataire est encore bonne à +2,75 %, supérieure à l'indice de référence +1,83 %, expliquée principalement par la bonne performance des obligations crédit financières et non financières. (Source Reporting financier CACEIS). Le taux de rendement comptable de la classe d'actif obligataire, hors obligations convertibles, augmente à 2,61 % en 2025 contre 2,35 % en 2024 avec la hausse des taux.

Cette année encore, sur les actions cotées, nous avons dégagé beaucoup de plus-values (5,066 millions d'euros) tout au long de l'année, contribuant significativement au rendement de l'actif. Le rendement comptable des actions est de 5,10 % cette année. Le montant de la provision pour dépréciation durable sur les actions cotées s'élève à 1,874 millions d'euros et pénalise le rendement comptable. Pour cette classe d'actifs, la performance financière est de 13,66 %, pour un indice CAC 40 en hausse sur l'année 2025 à +10,42 %, avec de nombreuses cessions réalisées pour atteindre un montant élevé de plus-values réalisées.

Les obligations convertibles présentent des performances comptables décevantes en 2025 à + 0,48 % contre 3,24 % en 2024. Néanmoins, la performance financière est positive à + 9,15 % sur l'année, inférieure à celle de l'indice de référence à + 21,69 %, l'indice comportant de nombreuses lignes remboursables en actions avec un parcours spectaculaire en 2025. Notre performance reste en ligne avec les bons OPCVM d'obligations convertibles européennes.

Cette année encore, les performances des Opcvm actions, actions émergentes, taux et diversifiées sont positives avec une bonne contribution à la performance financière et comptable des fonds diversifiés.

Tout au long de l'année 2025, Le groupe MACSF a œuvré dans le respect des engagements extra-financiers ESG du groupe. Les engagements ont été tenus à savoir :

- Détenir 25 % d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80 % en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.



- Investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 (la communication du produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales) ou article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable) du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Aucun investissement sur les émetteurs présents dans la liste d'exclusion n'a été fait sur 2025. Après la mise en place d'une politique sur les hydrocarbures non conventionnels (charbon, pétrole et gaz), le Groupe MACSF s'est aussi positionné sur le sujet des armes non conventionnelles.

L'année 2026 sera également marquée par un changement de Président à la FED, des élections de mi-mandat américaines et d'innombrables incertitudes géopolitiques. Dans cette perspective, prudence, diversification et stratégies flexibles restent au cœur des recommandations de notre gestion.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 28 février 2026, l'intervention militaire des États-Unis et d'Israël contre l'Iran, a surpris par son ampleur et son intensité. Toutefois, cet événement postérieur à la clôture est sans incidence sur les comptes de l'exercice 2025.

RAPPORT DE DURABILITE

Le groupe MACSF a fait le choix d'un rapport de durabilité annexé au rapport de gestion des comptes combinés

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2025 notre mutuelle a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatives aux dépenses somptuaires, pour un montant de 978 036 euros générant une charge théorique d'impôt sur les sociétés de 344 514 euros.

ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

MACSF RÉ S.A.

Le capital de la société MACSF RÉ S.A se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 60 %
- MACSF prévoyance : 40 %

MACSF RÉ S.A réassure la société au titre des traités ci-après :

- XL RC Auto et RC diverses
- XL RC Professionnelle
- XL RC Professionnelle cliniques
- XL Evènements naturels
- XL par tête et évènements
- Facultatifs RC établissements de soins

Son chiffre d'affaires s'établit à 47 millions d'euros en 2025 contre 47,4 millions d'euros en 2024.

MACSF épargne retraite

Le capital de MACSF épargne retraite se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 45,52 %
- MACSF prévoyance : 54,48 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 2 459 millions d'euros en 2025 contre 2 140,2 millions d'euros en 2024.

Le résultat net comptable de la société MACSF épargne retraite est de 179,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 à comparer à 211,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

MACSF Libéa

Le capital de MACSF Libéa se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 75 %
- MACSF prévoyance : 25 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 29,4 millions d'euros en 2025 contre 26,9 millions d'euros en 2024.

Le résultat net comptable de la société MACSF Libéa est de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2025 à comparer à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2024.

MACSF financement

Le capital de MACSF Financement se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 83 %
- MACSF épargne retraite : 17 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 28,3 millions d'euros en 2025 contre 27,5 millions d'euros en 2024.

Le résultat net comptable de la société MACSF Financement est un bénéfice de 378 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 358 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

ARUNDO Re

La participation de 29,80% détenue par le groupe MACSF se répartit comme suit :

- MACSF épargne retraite : 16,11 %
- MACSF assurances : 13,69 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 1 427 millions d'euros en 2025 contre 1 361 millions d'euros en 2024.

Le résultat net comptable de la société **ARUNDO Re** est un bénéfice de 101 millions d'euros contre 64,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

* * *

AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, nous devons vous communiquer les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Les délais de paiement des créances clients et dettes fournisseurs liées aux opérations des contrats d'assurance ne sont pas présentés dans le rapport de gestion en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 Mai 2017.

FOURNISSEURS :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					4
Montant total des factures concernées HT	0	0,68	10,26	1,05	11,99
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0 %	0 %	0,02 %	0,002 %	0,024 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-14 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours après émission <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels				

CLIENTS :

Les délais de paiement des créances clients des activités hors activité d'assurance sont détaillés dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					1 243
Montant total des factures concernées TTC	358,44	57,26	61,43	924,11	1 401,24
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	3,12 %	0,50 %	0,53%	8,03 %	12,18 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-14 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

* * *

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.